

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt et un mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le vingt sept mars Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 27 MARS 2017**

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt sept mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un mars Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. Mmes DUBY. DE PISCHOF. MM. TOUCHARD. CASAURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GADY. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mmes CALEIX. BLE-BRACHET. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT  
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
M. BERSARS → pouvoir à Mme BLE-BRACHET  
Mme CATHOT → pouvoir à M. GADY  
Mme WANY → pouvoir à Mme DE PISCHOF

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

**DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- RESTAURATION ÉGLISE ABBATIALE PHASE 2/TRANCHE FERME/LOT1/MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE : ACCEPTATION SOUS TRAITANCE (Décision n°D23/17 du 14 mars 2017)

**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (Commune, Assainissement et Lotissement.)**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 (Commune, Assainissement et Lotissement)**

**ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (Commune, Assainissement et Lotissement.)**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017**

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2017**

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

**CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2017**

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 février 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 27 février 2017.

## **DECISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

**Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 27 février 2017 :**

**- RESTAURATION EGLISE ABBATIALE PHASE2/TRANCHE FERME/LOT 1/MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE : ACCEPTATION SOUS TRAITANCE (Décision n° D23/17 en date du 14 mars 2017)**

## **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNE 2016**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- .statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2016 du budget principal.

## **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
 . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2016 du budget assainissement.

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT 2016**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
 . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2016 du budget lotissement.

### **FINANCES : BUDGET COMMUNE/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

La synthèse du Compte Administratif communal de l'exercice 2016 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Valérie DUBY, élue Présidente de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2016.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

### **Récapitulatif**

		budget principal				
		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
2016						
realisations	section					
	fonctionnement	3 919 565,59	3 479 870,57	439 695,02	545 349,87	985 044,89
	d'investissement	733 474,15	813 335,56	-79 861,41	51 768,51	-28 092,90
budget total		4 653 039,74	4 293 206,13	359 833,61	597 118,38	956 951,99
restes à réaliser	section					
	fonctionnement	0	0	0	0	0
	d'investissement	772 735,75	1 259 637,82			
budget total		772 735,75	1 259 637,82			
budget total ( réalisation et restes à réaliser		5 425 775,49	5 552 843,95			

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2016 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016,
- VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016,
- VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016,
- VU la Décision Modificative n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2016,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par Madame Valérie DUBY et présenté à la commission des finances le 14 mars 2017,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Madame Valérie DUBY, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (unanimité) :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 pour l'exercice 2016,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### **FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

La synthèse du Compte Administratif Budget Assainissement de l'exercice 2016 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Valérie DUBY, élue Présidente de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2016.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

### **Récapitulatif**

		budget assainissement				
2016		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
realisations	section					
	fonctionnement	116 812,43	78 771,62	38 040,81	0,00	38 040,81
	section					
	d'investissement	155 450,32	91 766,31	63 684,01	31 909,54	95 593,55
	budget total	272 262,75	170 537,93	101 724,82	31 909,54	133 634,36
restes à réaliser	section					
	fonctionnement	0	0	0	0	0
	section					
	d'investissement		105 783,07			
	budget total		105 783,07			
budget total ( réalisation et restes à réaliser		272 262,75	276 321,00			

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2016 Assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2016
- VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016,
- VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016,
- VU la Décision Modificative n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice

- VU le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par Madame Valérie DUBY et présenté à la Commission des Finances le 14 mars 2017.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Valérie DUBY, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour (unanimité) :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 pour l'exercice 2016 du Budget Assainissement,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### **FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT 2016**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

La synthèse du Compte Administratif communal de l'exercice 2016 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Valérie DUBY, élue Présidente de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2016, les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

#### Récapitulatif

		budget Lotissement				
		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
2016						
realisations	section					
	fonctionnement	1 024 875,88	1 024 875,88	0,00	257 576,00	257 576,00
	section					
	d'investissement	1 648 549,36	1 514 614,86	133 934,50	-364 585,58	-230 651,08
	budget total	2 673 425,24	2 539 490,74	133 934,50	-107 009,58	26 924,92

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2016 de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du du 4 avril 2016
- VU la Décision Modificative n°1, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2016,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2016, présenté par Madame Valérie DUBY et présenté à la commission des finances le 14 mars 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Valérie DUBY, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (unanimité),

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 pour l'exercice 2016 du Budget Lotissement,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2016, réuni sous la Présidence de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances :

- . statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Principal.
- . constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 985 044,89 €
- . décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif 2017, soit :

	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>		-79 861,41 €	-28 092,90 €
<b>Fonctionnement</b>	337 978,84 €	439 695,02 €	<b>985 044,89 €</b>
<b>Total</b>		359 833,61 €	956 951,99 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit :

Restes à réaliser en dépenses :	1 259 637,82 €
Restes à réaliser en recettes :	772 735,75 €
<b>Déficit sur les restes à réaliser :</b>	<b>-486 902,07 €</b>

**L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :**

Déficit de financement :	-28 092,90 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-486 902,07 €
<b>Déficit de financement :</b>	<b>-514 994,97 €</b>

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement : il est proposé de conserver 470 049,92€ à la section de fonctionnement et d'affecter le solde, soit 514 994,97 € à la section d'investissement (compte 1068 au B.P. 2017).

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2016, réuni sous la Présidence de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances :

- . statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Assainissement.
- . constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 38 040,81 €
- . décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Assainissement 2017, soit :

	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>		63 684,01 €	95 593,55 €
<b>Fonctionnement</b>	57 411,53 €	38 040,81 €	<b>38 040,81 €</b>
<b>Total</b>		101 724,82 €	133 634,36 €

Restes à réaliser en dépenses :	105 783,07 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
<b>Déficit sur les restes à réaliser :</b>	<b>-105 783,07 €</b>

**L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :**

Excédent de financement :	95 593,55 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-105 783,07 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>-10 189,52 €</b>

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement il est décidé de conserver 27 851,29 et d'affecter le solde à la section d'investissement soit 10189,52 (compte 1068 au B.P. 2017).

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2016, réuni sous la Présidence de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances :

- . statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Lotissement.
- . constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent cumulé 26 924,92 €.

		budget Lotissement				
2016		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
realisations	section					
	fonctionnement	1 024 875,88	1 024 875,88	0,00	257 576,00	257 576,00
	section					
	d'investissement	1 648 549,36	1 514 614,86	133 934,50	-364 585,58	-230 651,08
budget total		2 673 425,24	2 539 490,74	133 934,50	-107 009,58	26 924,92

. décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice soit 26 924,92 € à l'article 002 du Budget Primitif Lotissement 2017.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- CONSIDERANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 14 mars 2017, et au rapport de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement 4 252 571,42 € TTC
- Investissement 2 546 424,72 € TTC

- Oui cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (25 votes pour), le Budget Primitif communal 2017 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que le Budget de l'assainissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 14 mars 2017, et au rapport de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget assainissement équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement 139 185,20 € HT
- Investissement 736 740,47 € HT

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (25 votes pour), le Budget Primitif assainissement 2017 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

- VU l'Article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que le Budget Lotissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances du 14 mars 2017, et au rapport de Madame Valérie DUBY, Adjointe aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget lotissement équilibré en recettes et dépenses en section de :

- Fonctionnement Dépenses 264 110,00 € HT
- Recettes 291 034,92 € HT

- Investissement 194 370,00 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (25 votes pour), le Budget Primitif lotissement 2017 en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'examen des subventions, habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2017, ont été examinées en Commission des Finances.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les dossiers de demande de subvention pour l'année 2017, présentés par les associations et examinés par la Commission.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2017 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>CA 2016</b>	<b>BP 2017</b>
<b>Mémoires / 4 associations/Total</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>
Association Fondation mémoire des déportés	300,00	300,00
ANCIENS COMBATTANTS EX.PG.	100,00	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00	100,00
<b>Culturelles /3 associations / Total</b>	<b>6 711,50</b>	<b>6 411,50</b>
LES DROLES DE LA BEAURONNE	500,00	500,00
Association CLAP	4 500,00	4 500,00
HARMONIE VENT D'OUEST	1 711,50	1 411,50
<b>Scolaires / 3 associations / Total</b>	<b>750,00</b>	<b>600,00</b>
EPE - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	150,00	0,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	300,00	300,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	300,00	300,00
<b>Sportives / 3 associations / Total</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 700,00</b>
JUDO CHANCELADE	1 000,00	1 000,00
UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	3 500,00	3 500,00
AOL Rugby	200,00	200,00
<b>Accès aux droits et Solidarité / 18 associations / Total</b>	<b>38 512,00</b>	<b>37 980,00</b>
<b>UDAF</b> Union Départementale des Associations Familiales de la	150,00	150,00

Dordogne		
Clowns stéthoscopes		50,00
ACTION DES PRECAIRES ET DES CHOMEURS DE LA DORDOGNE	100,00	100,00
<b>ADIL 24</b> Agence départementale d'information sur le logement	200,00	50,00
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	16 432,00	16 000,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	50,00	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DELEGATION DE LA DORDOGNE)	50,00	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00	500,00
P.A.C.T. DE LA DORDOGNE	100,00	100,00
<b>C.I.D.F.F.</b> Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	200,00	200,00
COMITE DES FETES DE CHANCELADE	18 000,00	18 000,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00	80,00
<b>L'ARCHE</b> de Beleyme association d'accueil des familles et des amis de personnes détenues	50,00	50,00
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00	200,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00	400,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	500,00	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00	500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	1 000,00	1 000,00
<b>Recherche / Santé / 4 associations / Total</b>	<b>550,00</b>	<b>550,00</b>
ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISEES CRANIENS	50,00	50,00
La LIGUE contre le Cancer	400,00	400,00
LIGUE FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50,00	50,00
Asso vaincre la mucoviscidose	50,00	50,00
<b>35 associations au TOTAL</b>	<b>51 823,50</b>	<b>50 841,50</b>
<b>subventions exceptionnelles (déjà versées)</b>		<b>2 171,00</b>
Réédition des ensevelis subvention exceptionnelle		1 100,00

coopérative école maternelle subvention exceptionnelle		1 071,00
FESTIVAL PROCHE ORIENT		500,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>		<b>53 012,50</b>

Considérant que les Conseillers Municipaux, représentant ou administrateur, des associations bénéficiant d'une subvention 2017, n'ont pas pris part au vote (Mmes CASADO-BARBA, BLE-BRACHET, SALINIER, MAZIERES ; MM. GROUSSIN et FLAMIN).

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 53 012,50 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2017**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération du 4 avril 2016 a fixé les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation :	13,35 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	35,02 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	127,31 %

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation forfaitaire de + 0,4 % des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Les bases d'imposition n'étant pas encore notifiées pour 2017, elles sont estimées pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget au Budget Primitif 2017.

Le produit de l'impôt, nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2017, est fixé à 1 988 747,50 €.

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2017 et du transfert de fiscalité de 3,74 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, au profit du Grand Périgueux, il vous est proposé d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe d'habitation de 1,022472 % pour atteindre cet objectif.

De ce fait, les taux d'imposition, pour 2017, sont proposés à :

Taxe d'habitation:	13,65 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties:	31,28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties:	127,31 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée, par référence, à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

Pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'IB 1015, et/ou ayant voté des délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation des indemnités au 1er février 2017.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de «l'indice brut terminal de la Fonction Publique», sans autre précision. Afin d'éviter, après la modification imposée par le protocole PPCR, d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la Fonction Publique. En effet, une nouvelle modification de cet indice est déjà prévue pour janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Pour rappel, l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus énoncés, **le Conseil Municipal** :

«VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-

23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

CONSIDÉRANT que les indemnités votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, et des autres élus municipaux (Conseillers Municipaux avec ou sans délégation), sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune de Chancelade appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,

CONSIDÉRANT le refus de Monsieur le Maire de disposer de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit :

<b>Au 01/01/2017</b>		<b>Pourcentage IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique</b>	
<b>Le Maire</b>	Michel TESTUT	50,50 %	
<b>Les Adjoints</b>			<b>Montant Mensuel Brut</b>
1ère Adjointe	Valérie PASTOR	20,25 %	769.80
2ème Adjoint	Josette De PISCHOF	20,25 %	769.80
3ème Adjoint	Michel TOUCHARD	20,25 %	769.80
4ème Adjoint	Sylvie VIGNES	20,25 %	769.80
5ème Adjoint	Augustin CASAURANCCQ	20,25 %	769.80
6ème Adjoint	Marie France DELTEIL	20,25 %	769.80

7ème Adjoint	Dominique BOURGOIN	20,25 %	769.80
8ème Adjoint	Jean Luc GADY	20,25 %	769.80
<b>Les Conseillers Municipaux</b>			<b>Montant Mensuel Brut</b>
	Jean François GROUSSIN	6.00 %	228.09
	Carmen CASADO	6.00 %	228.09
	Jean Claude AUMASSON	6.00 %	228.09

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **CRÉATION EMPLOIS SAISONNIERS 2017**

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service espaces verts et le service jeunesse, il sera proposé la création de 4 postes d'agent, non titulaires, pour une période de 15 jours allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017 inclus, en faveur de jeunes étudiants résidant sur la Commune afin de leur procurer une 1<sup>ère</sup> expérience professionnelle.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique pour 2 postes affectés au service des espaces verts et pour deux autres postes au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation au service jeunesse.

Il est précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Maire pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.

### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **OPERATION DE VOIRIE/PROGRAMME 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Compte-tenu des délais de publicité obligatoires et conformément au Code des Marchés Publics, il est proposé :

- de lancer la consultation pour le programme de voirie 2017,
- de retenir la procédure sous forme adaptée pour la consultation des entreprises.

Il est précisé que la consultation se fera sur prix unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions, à l'unanimité des présents.

## CRÉATION D UN PLATEAU FIT NESS COMPLEXE SPORTIF/PRÉSENTATION DU PROJET/DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Afin de développer l'offre sportive pour tous sur Chancelade, Monsieur GADY présente à l'Assemblée le projet de création d'un espace Fitness au Complexe Sportif de Chercuzac. Cet équipement participerait non seulement à développer une offre à destination de la population dans son ensemble mais également d'enrichir les équipements mis à disposition des clubs sportifs de la Commune et de diversifier l'offre sportive du service jeunesse dans le cadre du CLSH et des TAP.

Le CNDS (Centre National pour le Développement Sportif) peut accompagner la création de Plateaux de «fitness» dans le cadre du «Plan Héritage 2024» à hauteur de 50 %.

Les services ont étudié la possibilité de réaliser cet espace composé de 10 agrès de musculation extérieurs dont 3 accessibles aux PMR, sur un plateau en enrobé à chaud de 100 m<sup>2</sup>, avec éclairage sur minuteur.

Le coût prévisionnel global s'élèverait à 34 000€ TTC subventionnable à 50%.

Il est indiqué que les dossiers de demande d'aide devront être déposés avant mi-avril 2017.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- . **approuve** la réalisation de ce projet ainsi que son financement prévisionnel
- . **sollicite** du Centre National pour le Développement du Sport l'attribution d'une subvention au titre du plan «Héritage 2024»,
- . **s'engage** à ne pas démarrer l'opération avant l'arrêté d'attribution de subvention.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

